

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/15 DU 13 JUIN 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD RELATIF A L'EXEMPTION DE VISAS POUR LES DETENTEURS DE PASSEPORT DIPLOMATIQUE, SPECIAL ET DE SERVICE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 16 mars 2015 portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord Cadre de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 25 octobre 2010, à Rabat au Maroc ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord relatif à l'exemption de visas pour les détenteurs de passeport diplomatique, spécial et de service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume de Maroc, signé le 19 octobre 2022, à Rabat au Maroc est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 13 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU Sceau DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evariste Ndayishimiye', written over a circular stamp.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD RELATIF A L'EXEMPTION DE VISAS POUR LES DETENTEURS DE PASSPORT DIPLOMATIQUE, SPECIAL ET DE SERVICE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE MAROC

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord relatif à l'Exemption de Visas pour les détenteurs de passeport diplomatique, spécial et de service, signé le 19 octobre 2022, à Rabat au Maroc ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 13 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

